

UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE – MASTER 2 GRH – 2020/2021

ACTUALITÉS SOCIALES

Synthèse réalisée par **Chloé MEHL** et **Marion RUSCON** à partir du quotidien **LIAISONS SOCIALES**

Du 9 au 13 octobre 2020

CONDITIONS DE TRAVAIL (DUREE, RUPTURE, CDD...)

LS 09/11 Page 5	Égalité salariale: «les femmes s’impatientent, la CFDT aussi» : l'écart salarial moyen entre les femmes et les hommes stagne à 15,5 %. La CFDT réclame que “l’index de l’égalité salariale” soit amélioré, qu’une plus grande transparence sur sa construction soit garantie aux représentants du personnel, qu’un point d’étape soit fait au niveau interprofessionnel pour évaluer l’application du dispositif, ses effets, les contrôles
LS 10/11 Page 2-3	Négociation sur le télétravail : le patronat transmet son projet de plan d’accord <i>Projet de plan d’accord « pour une mise en œuvre réussie du télétravail » transmis par le patronat le 7 novembre 2020</i> Intitulé « accord pour une mise en œuvre réussie du télétravail », ce document se construit autour de sept chapitres visant à rappeler le cadre juridique actuel permettant de mettre en place le télétravail et l’organiser au sein des entreprises. Il aborde dans une partie dédiée, l’organisation du télétravail en cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure et envisage de proposer quelques adaptations du cadre juridiques aux pouvoirs publics.
LS 12/20 Page 2	Le Ministère du Travail détaille la procédure de recours contre les avis d’inaptitude <i>Questions-réponses du ministère du Travail, « Recours contre un avis d’inaptitude », 20 octobre 2020</i> Dans le questionnaire, le ministère répond aux principaux points concernant le traitement des recours contre les avis d’inaptitude rendus par le médecin du travail. Celui-ci s’exerce devant les prud’hommes et a été modifiée par les ordonnances Macron de 2017. Le ministère détaille les étapes et différentes modalités de la procédure et précise l’objet de la contestation rentrant dans le champ d’application de cette procédure.
LS 12/11 Page 3	Sans offre de réintégration sérieuse, le salarié rapatrié doit être rémunéré jusqu’à son licenciement <i>Cass. soc., 14 octobre 2020, n° 19-12.275 F-PB</i> Lorsqu’un salarié mis à la disposition d’une filiale étrangère est licencié, la société mère doit assurer son rapatriement et le reclasser dans un nouvel emploi. En l’absence d’offre de réintégration sérieuse, précise et compatible avec l’importance des précédentes fonctions du salarié en son sein, la société mère qui le licencie à son tour doit le rémunérer jusqu’à la rupture de son contrat de travail. La Cour rappelle également que les indemnités de rupture auxquelles le salarié qui n’est pas reclassé peut prétendre doivent être calculées par référence au salaire qu’il percevait suivant son dernier emploi à l’étranger.
LS 10/20 Page 7	Suicides et crise : chefs d’entreprise, artisans-commerçants, jeunes, chômeurs, les plus à risque <i>enquête IFOP réalisée du 21 au 28 septembre 2020 auprès de 2000 répondants</i> 20% de personnes interrogées ont déjà envisagé sérieusement de se suicider. C’est le cas de 25 % des artisans commerçants et de 27% de chômeurs et des dirigeants d’entreprise. Par ailleurs, parmi ceux qui ont envisagé cette extrémité, 25% sont âgés entre 18 et 24 ans. 24% sont des femmes de moins de 35 ans ». Selon Michel Debout, professeur, depuis la crise de 1929 aux USA, « toutes les études montrent que les effets suicidaires des crises se font sentir dans un délai de plusieurs mois, voire plusieurs années.

ÉCONOMIE EMPLOI ET CHOMAGE

LS 09/11 Page 2	Une prise en charge avantageuse pour les contrats aidés du plan « un jeune, une solution» <i>Circulaire DGEFP/MIP/MPP n° 2020/163 28/09/20 2 relative aux contrats aidés du plan mise en ligne le 28/10/20</i> Les parcours emploi compétences prescrits dans le cadre du plan « un jeune, une solution» (PEC jeunes) sont pris en charge au taux unique de 65 % du Smic. C’est ce que prévoit une circulaire DGEFP mise en ligne le 28 octobre. Elle fixe aussi le cadre dans lequel les jeunes de moins de 26 ans pourront bénéficier du contrat initiative-emploi (CIE jeunes) dans le secteur marchand et prévoit que ces contrats seront pris en charge à hauteur de 47 % du Smic. Ces contrats doivent donc être conclus pour la durée moyenne de droit commun de 11 mois. Certaines filières, et notamment les filières stratégiques identifiées dans le plan France Relance, feront l’objet d’une attention particulière
LS 09/11 Page 3	Covid-19: le PLFR4 prévoit 20 milliards d’euros de dépenses supplémentaires <i>Projet de loi de finances rectificative adopté en Conseil des ministres le 4 novembre 2020</i> Ce quatrième projet de loi de finances rectificative (PLFR 4) prévoit de porter les fonds alloués à l’activité partielle à un total de 34 milliards d’euros, soit 3 milliards de plus que dans le précédent budget correctif, et de renforcer de manière conséquente les abondements au fonds de solidarité des entreprises de 10,9 milliards d’euros, pour un montant total de 19,4 milliards d’euros
LS 10/11 Page 5	L’emploi salarié a rebondi de 1,8 % au troisième trimestre 2020 <i>DARES, Indicateurs n° 36, novembre 2020</i> l’emploi salarié du secteur privé a augmenté de 1,8 % au troisième trimestre 2020, soit 344400 créations nettes d’emploi. La hausse de l’emploi dans le secteur privé résulte, pour l’essentiel, de celle des services marchands Société générale : 640 suppressions de postes, notamment dans les banques d’affaires <i>Source AFP</i>

FORMATION

Ls 13/11 Page 3	Transfert du solde du DIF dans le CPF jusqu’au 30 juin 2021 <i>v. l’actualité n° 17881 du 23 août 2019</i> Les salariés auront jusqu’au 30 juin 2021, au lieu du 31 décembre 2020, pour inscrire le solde de leur ancien droit individuel à la formation (DIF) dans leur compte personnel de formation (CPF)
-----------------------	---

PROTECTION SOCIALE

LS 13/11 Page 3	Maintien des garanties collectives de protection sociale complémentaire : <i>Projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 7 novembre 2020</i> Le projet de loi prolongeant l'état d'urgence sanitaire complète également le dispositif de maintien des garanties collectives de protection sociale complémentaire pour les salariés placés en position d'activité partielle. Lorsque l'employeur verse un complément à l'indemnité brute mensuelle d'activité partielle, ce complément pourra être intégré aux assiettes de calcul des cotisations ; La date de fin de ce dispositif sera également repoussée au 30 juin 2021.
--	---

RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ; CONVENTIONS ET ACCORDS)

LS 09/10 Page 4	La propreté demande l'extension de deux accords sur les rémunérations en 2021 : <i>Avenant n° 19 à l'accord du 25 juin 2002 sur les classifications et avenant n° 5 à l'accord du 3 mars 2015 sur la prime annuelle dans les entreprises de propreté du 4 septembre 2020 concli par CFDT, CFTC, CGT, FO</i> Les salaires conventionnels atteindront des montants qui dépendront de la date de parution de l'arrêté d'extension. L'avenant fixe deux grilles, dont une seule trouvera à s'appliquer en fonction de cette date. Par ailleurs, un avenant, signé simultanément, également en cours d'extension, relève le montant de la prime annuelle Soit il y aura une revalorisation de 1,1 % applicable au 1er janvier 2021 si l'arrêté d'extension de l'avenant est publié au Journal officiel avant le 1er janvier 202. Soit une revalorisation de 1,15 % applicable au début du mois suivant celui de la parution de l'arrêté si l'arrêté d'extension de l'avenant est publié au JO à compter du 1er janvier 2021.
LS 12/20 Page 5	La branche des entrepositaires grossistes de boissons se dote d'un accord sur l'APLD <i>Accord 2020/2 relatif à l'APLD dans la branche des distributeurs conseils hors domicile du 14 septembre 2020,</i> Depuis le 26 octobre dernier, les entreprises de la branche visée peuvent mettre en œuvre l'activité partielle de longue durée (APLD) en établissant un document unilatéral.
LS 13/10 Page 4	Le ministère du Travail actualise l'agenda social <i>Agenda social mis à jour par le ministère du Travail le 9 novembre 2020</i> L'agenda précise notamment l'organisation des concertations avec les partenaires sociaux sur les divers sujets inscrits au calendrier, qui restent regroupés en six blocs: «réponses à la crise», «nouveaux modes de travail et reconnaissance», «suivi des réformes», «formes particulières d'emplois», «évolution de la protection sociale» et «financement de la protection sociale»

SPÉCIAL CONFINEMENT

LS 13/10 Page 2	Covid-19: le projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire est définitivement adopté <i>Projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 7 novembre 2020</i> L'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 16 février 2021. Actuellement en cours d'examen devant le Conseil constitutionnel, le texte vise, entre autres, à prolonger, en matière d'activité partielle, les dispositifs de monétisation des jours de repos et de maintien des garanties collectives de protection sociale complémentaire. En outre, le gouvernement sera habilité à prendre de nombreuses mesures sociales par ordonnance.
LS 12/11 Page 1	Le ministère du Travail insiste sur l'obligation de recourir au télétravail <i>Questions-réponses du ministère du Travail relatif au télétravail, mis à jour le 9 novembre 2020</i> Face à la réticence de certains employeurs à recourir au télétravail, le ministère du Travail n'a de cesse de rappeler que ce mode d'organisation du travail s'impose à l'employeur pendant la période de confinement sur tous les postes « télétravaillables ». Il fournit aux entreprises une méthode d'identification des postes compatibles avec le télétravail. Il précise, en outre, les limites dans lesquelles l'employeur est autorisé à surveiller l'activité des télétravailleurs, mais aussi celles dans lesquelles il doit prendre en charge leurs titres de transport
LS 12/10 Page 8	Confinement : des fédérations de commerçants demandent l'interdiction du Black Friday <i>Source AFP</i> Des fédérations de commerçants ont demandé au gouvernement de restreindre les ventes en ligne « aux seuls produits de première nécessité » et d'interdire le « Black Friday ». Elles demandent aussi de pouvoir rouvrir les commerces « non essentiels » dès le 12 novembre. Le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, prévient de son côté qu'une réouverture « ne pourra [...] s'envisager qu'avec de nouvelles règles sanitaires ».
LS 12/10 Page 7	Travail pendant le confinement : la CGT, la FSU, Solidaires et des organisations de jeunesse critiquent <i>Communiqué intersyndical (CGT, FSU, solidaires, FIDL, MNL, Unef, et UNL) diffusé le 6 novembre</i> Le communiqué rappelle les conditions dans lesquelles les salarié-es continuent de travailler et plus particulièrement ceux des secteurs de premières nécessité. Pour eux, il est urgent que le gouvernement abroge les jours de carences. Par ailleurs, le télétravail rendu obligatoire doit aussi être questionné : les dangers d'une exploitation des travailleur-euses via ce mode de travail sont importants (absence de matériel, de temps de pause, de séparation avec le temps personnel...) tandis que les femmes subiront par ce biais encore plus l'injonction de devoir gérer le professionnel et les tâches domestiques et d'éducation ».
LS 13/11 Page 1	La mise en activité partielle des personnes vulnérables n'est plus de droit <i>D. n° 2020-1365 du 10 novembre 2020, JO 11 novembre</i> Les personnes considérées comme vulnérables à la Covid-19 ne doivent pouvoir ni recourir totalement au télétravail, ni bénéficier de mesures de protection renforcées sur leur poste de travail. Un décret du 10 novembre, redéfinit la liste de ces personnes considérées comme présentant un risque de développer une forme grave d'infection à la Covid-19. Le texte contient une procédure de saisi du médecin du travail en cas de désaccord avec l'employeur.